

## DELIBERATION (2020-15) DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET : versement des indemnités aux adjoints et Conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 4 juin 2020

**Présents** : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND, Pascal BÉRTRAND, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN, Claire JEAN.

**Secrétaire de séance** : M. Alain LAGRU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité de fonctions des Adjoints et des conseillers municipaux est fixée par rapport à un pourcentage maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, ce pourcentage variant selon la population.

De 500 à 999 habitants ..... 10.70 % de l'indice brut terminal, pour les Adjoints  
De 500 à 999 habitants ..... 5.35 % de l'indice brut terminal pour les Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit fixée à 8.03 % (75 % de 10.70 %) pour les Adjoints et 4.01 % (75 % de 5.35 %) pour les Conseillers municipaux délégués de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, pour les Adjoints, à compter du 26 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 8.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, et à 4.01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué ;

- que ces indemnités soient versées à compter du 26 mai 2020.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 9 juin 2020.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, 9 juin 2020.

Le Maire, Pascal BRUHAT.

## ANNEXE 1 à la délibération numéro 2020-15

NOM	FONCTION	% INDICE BRUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Pascal BRUHAT	Maire	30.23
Alain LAGRU	1 <sup>er</sup> Adjoint	8.03
Gisèle TESTARD	2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.03
Patrick JULLIEN	3 <sup>ème</sup> Adjoint	8.03
Pierre DUPECHER	Conseiller municipal délégué	4.01
Sébastien SIRIEIX	Conseiller municipal délégué	4.01
Marie-Aimée GUILMAN	Conseillère municipale déléguée	4.01

---

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.  
Affiché le 9 juin 2020.  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie de La Roche Noire, 9 juin 2020.  
Le Maire, Pascal BRUHAT